

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 144

22 janvier 2009

SOMMAIRE

Agrégats de Construction Isolants et Matériaux S.A.	6885	KN Holding S.A.	6873
Alpha 55 S.A.	6889	Le Royaume de Winnie s.à r.l.	6870
Alpha 55 S.A.	6873	Lunala Investments S.A.	6888
Alza Imo Invest S.A.	6875	Lunala Investments S.A.	6887
Apax Look Group 1 S.à r.l.	6875	Mars Propco 36 S.à r.l.	6872
Bardon Holding S. à r. l.	6873	Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s.	6897
Beggen Invest S.à r.l.	6904	Narwee S.à r.l.	6872
Beopar S.A.	6870	Nauticalux S.A.	6912
Candle LuxCo S.à r.l.	6889	Negus Immo S.A.	6873
Darpley Invest S.A.	6900	Nordnet Securities Luxembourg S.A.	6872
DevelopVisio S.à r.l.	6874	Nordnet Securities Luxembourg S.A.	6885
Eureal Luxembourg S.A.	6870	Oronat S.A.	6904
Eureal Luxembourg S.A.	6866	Panase Holding S.A.	6887
Eureal Luxembourg S.A.	6867	Royal Venise S.A.	6888
Eureal Luxembourg S.A.	6867	SA Contraste Europe	6886
Financière Kleber Holding	6900	Schär Luxembourg S.A.	6871
Financière Saint Merri Investments S.A.	6890	Schengen Luxembourg Partners	6875
Finderinvest S.A.	6905	Sémillon Finance S.à r.l.	6911
fitinfinance S.A.	6899	Société Financière d'Investissement	6895
Fortis AG Fund L2 Management	6886	Tabula Holdings Five	6903
Fougerolle Luxembourg S.A.	6874	Tabula Holdings Four	6866
"GREEN CLUB" Association sans but lu- cratif - en abrégé GREEN CLUB ASBL	6867	Tabula Holdings Nine	6904
Inka A.G.	6902	Wasdale Luxembourg S.à r.l.	6890
Inter Agri Europ s.à.r.l.	6889	WP Luxco III S.à r.l.	6887
		WP LuxCo II S.à r.l.	6887

Eureal Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136977/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06723. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Tabula Holdings Four, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 97.882.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Sophie THEISEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée Tabula Holdings Two, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel (R.C.S. Luxembourg B 97.880)

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 17 décembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société Tabula Holdings Four, (R.C.S. Luxembourg B 97.882), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 décembre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 92 du 23 janvier 2004.

2. Que le capital social de la société s'élève à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. THEISEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52191. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005206/206/42.

(090002681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Eureal Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136978/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06721. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Eureal Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136975/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06724. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

"GREEN CLUB" Association sans but lucratif - en abrégé GREEN CLUB ASBL.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 43, Zone Industrielle Im Schafs.
R.C.S. Luxembourg F 7.762.

STATUTS

I - Dénomination, Siège, Durée et Définition du Statut de Membre, Dénomination, siège et durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "GREEN CLUB" ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - en abrégé GREEN CLUB ASBL" Son siège social est établi au Luxembourg à L-9099 INGELDORF, 43 1° ETAGE ZONE INDUSTRIELLE IM SCHAFS. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. GREEN CLUB ASBL a pour objet: d'informer, d'initier et de promouvoir toutes les personnes amateurs de la musique.

Art. 3. GREEN CLUB ASBL pourra à tout moment, soit collaborer de quelque manière que ce soit, soit contribuer par des apports, souscriptions ou interventions financières à l'activité de tout organisme national, européen et/ou international qui a un objet analogue ou similaire au sien.

Art. 4. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Membres fondateurs.

Nom, Prénom, Profession, Adresse, Nationalité

Gonçalves Odete, Employé prive, 34, rue de Welscheid, L-9090 Warcken, Portugaise

Marques Marco, Serveur, 4, Am Dall, L-9395 Tandel, Portugaise

Dias Ricardo, Ouvrier, 84, av J.F.Kennedy, L-9053 Ettelbruck, Portugaise

Les conditions mises à l'entrée des membres

Art. 6. Pour devenir membre, il faut:

1. habiter au LUXEMBOURG et l'âge doit être minimum 16 ans.
2. déclarer accepter les présents statuts.
3. s'acquitter du montant minimal de la cotisation fixée par l'assemblée générale annuellement,
4. le comité peut refuser l'admission d'un membre, ce dernier peut faire appel à l'assemblée générale suivante,

Membres effectifs et observateurs

Art. 7. Le statut de membre effectif de GREEN CLUB ASBL donne droit aux délégués de participer à tous les travaux de GREEN CLUB ASBL, d'émettre des votes et de présenter des candidats aux élections de la GREEN CLUB ASBL.

Procédure d'admission

Art. 8. La demande d'adhésion est à adresser à GREEN CLUB ASBL qui la transmettra à la prochaine assemblée générale.

Les conditions mises à la sortie des membres

Art. 9. La qualité de membre se perd: par la démission écrite, envoyée par lettre recommandée au comité, par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motifs graves, comme les agissements contre les statuts de la GREEN CLUB ASBL.

L'exclusion

Art. 10. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. La convocation à l'assemblée générale doit mentionner dans son ordre du jour qu'une exclusion d'un membre sera mise aux voix. L'exclusion devra être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Celle-ci comportera un exposé des motifs qui ont conduit à l'exclusion.

Droit de vote

Art. 11. Chaque membre effectif a droit à une voix, pour autant qu'il s'est acquitté de sa cotisation au plus tard les 15 jours avant l'assemblée générale.

II - Administration, Surveillance, Administration de l'association

Art. 12. GREEN CLUB ASBL est administrée par un comité. Ses membres sont nommés lors de l'assemblée générale.

Chaque membre du comité est révocable par l'assemblée générale en tout temps. La durée du mandat de l'organisation est de deux ans. Le mandat est renouvelable. La nomination des membres se fera jusqu'au nombre maximal fixé dans l'article 13. Toutefois pour le cas où il y aurait plus de candidats que de places, chaque candidat proposé devra être élu par les membres à la majorité simple.

Le Comité

Art. 13. Le comité est composé de 3 membres au minimum et 7 membres au maximum remplissant les tâches suivantes:

- Président
- Secrétaire général (vice-président)
- Trésorier
- et quatre membres du comité

Le président est élu à titre personnel par les membres présents à l'Assemblée Générale. Les membres du comité sont titulaires de leur mandat et peuvent se faire représenter par un autre membre en cas d'absence.

Le comité se réunit sur convocation du président selon les besoins au moins dix fois par an. Il ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié plus un de ses membres sont présents. Si suite à une deuxième convocation écrite de ses membres sur le même sujet, le quorum requis n'est pas atteint, il délibère à la simple majorité des membres présents; ce passage des statuts devra figurer sur la deuxième convocation en y incluant l'article 13 des présents statuts dans la convocation. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises. Quand un membre du comité démissionne, le comité désignera son remplaçant qui achèvera le mandat de son prédécesseur, sauf le poste de président qui en cas de démission devra être mis à élection. Jusqu'à l'élection du nouveau président, c'est le vice-président avec le plus de soutien des membres du comité qui gèrera les affaires courantes de GREEN CLUB ASBL.

Attributions du Comité

Art. 14. Le comité peut décider de toute affaire intéressant l'association, à l'exception de celles réservées à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi. L'association est engagée valablement par la signature de deux de ces membres du comité dont celle du président ou de celui qui le remplace. Le comité peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 15. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

Art. 16. Le trésorier présente à la fin de chaque trimestre la situation financière au comité qui devra être paraphé par lui et le président, après que le comité l'aura accepté.

Convocation

Art. 17. Toutes les réunions du comité seront précédées d'une convocation. Celle-ci stipulera l'heure, le lieu et la date où elle se tiendra précédée d'un ordre du jour des plus précis et qui devra être rigoureusement respecté. Elle parviendra au-moins trois jours ouvrables avant ladite réunion à tous les membres du comité.

Rapports des réunions

Art. 18. Lors de chaque réunion du comité un rapport est obligatoire. Ce rapport devra surtout préciser les présences et le déroulement avec le travail accompli lors de la réunion. Ce rapport est à adopter par le comité lors de la prochaine réunion en premier lieu.

Commission de travail

Art. 19. Une ou des commissions de travail pourront être constituées pour tout projet envisagé, à réaliser ou à débattre et/ou pour tout thème d'actualité et/ou selon les conditions que le comité établira.

Art. 20. Toute commission de travail désigne un Rapporteur qui fera état des travaux au comité.

III - L'Assemblée Générale

Art. 21. L'assemblée générale est souveraine et exerce tous les pouvoirs que la loi lui confère impérativement.

Date et lieu de réunion

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de décembre de chaque année au siège de l'association. Pour le cas où ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera reportée au prochain vendredi ouvrable. Elle est convoquée par écrit avec indication de l'ordre du jour par le comité au moins un mois à l'avance.

Disposition concernant les documents soumis à l'assemblée générale

Art. 23. Le secrétaire général doit faire son rapport quinze jours avant ladite assemblée générale. Le bilan, le compte de profits et pertes doivent être déposés à partir de cette date au siège social afin de permettre aux membres d'en prendre connaissance.

Publicité des résolutions prises par l'assemblée générale

Art. 24. Toutes les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale par celle-ci seront envoyées par voie postale simple à tous les membres ainsi qu'à toute tierce personne intéressée qui en fera la demande expresse.

En outre les résolutions restent accessibles et pourront être consultées au siège sociale de l'association par toute personne intéressée.

IV - Capital Social

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

1. des cotisations des membres;
2. des dons faits en sa faveur;
3. des subsides et subventions;
4. des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est point limitative.

Art. 26. Le taux maximum de cotisation ou de versement des membres ne peut être supérieur à cent (100 €) euro ou l'équivalent en une autre devise.

V - Année Sociale

Art. 27. L'année sociale commence le jour suivant l'assemblée générale et prend fin lors de l'assemblée générale prochaine. A la fin de l'année, le comité arrête les comptes de l'exercice écoulé, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

VI - Dissolution, Liquidation et Dispositions Générales, Dissolution volontaire

Art. 28. GREEN CLUB ASBL peut être dissoute par l'assemblée générale suivant les dispositions légales.

Liquidation des biens de l'association

Art. 29. En cas de dissolution volontaire de l'association, la disposition des biens se fera suivant les dispositions légales.

Modification des statuts - révision statutaire

Art. 30. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par deux tiers des voix de l'assemblée générale et suivant les dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 modifiée.

Mode de scrutin

Art. 31. Pour des questions d'ordre personnel et/ou sur demande d'un membre du comité, le comité pourra procéder à un vote à bulletin secret.

Disposition légale

Art. 32. A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du comité dont celle du président ou de la personne qui le remplace. Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association. Le comité peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 33. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratifs.

Fait à Ingeldorf, le 06/11/2008.

Ribeiro / Signature / Dias Ricardo.

Référence de publication: 2008139576/801181/138.

Enregistré à Diekirch, le 7 novembre 2008, réf. DSO-CW00110. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080164215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Eureal Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136974/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06726. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Beopar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.748.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 novembre 2008.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2008139978/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00221. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Le Royaume de Winnie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 4, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 115.769.

Extrait des décisions de l'associée unique du 28 octobre 2008

L'associée unique de la société Le Royaume de Winnie S.à r.l., à savoir:

Mademoiselle Stéphanie Marseaut, demeurant à L-8367 Hagen, 10, rue Neuve a pris en date du 28/10/2008 les résolutions suivantes:

- la démission de Mademoiselle Tiphonie GILLES, puéricultrice, née le 8 septembre 1983 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 50, rue Alfred Labbé de son mandat de gérante technique de la société, à la date du 28/10/2008, est acceptée.

- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée en remplacement de la gérante technique démissionnaire:

Mademoiselle Carole FRISCH, éducatrice, née le 9 mai 1986 à Luxembourg et demeurant à L-8365 Hagen, 20A, rue Principale.

Mamer, le 28/10/2008.

Pour extrait conforme

Stéphanie Marseaut

Associée unique

Référence de publication: 2008140851/9323/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Schär Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.734.

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SCHÄR LUXEMBOURG S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 454 du 26 mars 2007

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 123.734

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nommé secrétaire Madame Anita DOS SANTOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société SCHÄR LUXEMBOURG S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société SCHÄR LUXEMBOURG S.A. en liquidation à partir du 30 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Manfred EIDEN, né le 19 août 1962, demeurant à D-66620 Nonnweiler, Fliederweg 8, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Évaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H.DA CRUZ, A.DOS SANTOS, M.MAYER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52153. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005326/206/60.

(090002133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Mars Propco 36 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.332.

Les comptes annuels au 30 Janvier 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005380/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00569. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Narwee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.348.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

T.C.G Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005392/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00433. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Nordnet Securities Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 68.563.

Relevé de notes de réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 octobre 2001.

Troisième résolution;

Nomination de M. Anders Råge, né 14 décembre 1957 à Helsingborg Suède, adresse 21, Storbergsgatan, SE-129 42 Hägersten, Suède, en tant que membre du Conseil d'Administration, à partir du 10 octobre 2001.

Fin de la transcription;

Relevé de notes d'Extra Assemblée Générale des Actionnaires le 31 janvier 2008.

Première résolution;

Nomination de M. Carl-Viggo Östlund, né 14 avril 1955 à Benestad, adresse 8, Katarina Västra Kyrkogata SE-116 25, Stockholm, Suède, en tant que membre du Conseil d'Administration et Président du Conseil d'Administration, à partir de 30 janvier 2007.

Fin de la transcription;

Extrait, à quelques minutes de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires réunion 2007, le 10 avril 2008

Première résolution;

Nomination de Mme Victoria Thore, né 21 septembre 1967 à M Maria, adresse 2, Hammarvägen SE-181 32, Lidingö Suède, en tant que membre du Conseil d'Administration, à partir de 10 avril 2007.

Fin de la transcription;

Luxembourg, 2008-10-20.

Anders Thonning / Xavier Squerra
Directeur Général / -

Référence de publication: 2008133105/3550/28.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06326. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Alpha 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.678.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/08.

Signature.

Référence de publication: 2009005651/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00896. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Negus Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.741.

Le Bilan au 30.09.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009005655/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00893. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

KN Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 34.831.

Le Bilan au 30 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009005657/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10575. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Bardon Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1742 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 138.148.

Il résulte des résolutions du Gérant Unique, en date du 27 juin 2008, que le Gérant a pris la décision suivante:

1. Le siège de la société est transféré du 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 2, rue Joseph Hackin. L-1742 Luxembourg, à partir du 27 juin 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BARDON HOLDING S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008143999/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05030. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080169412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Fougerolle Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.677.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 753 du 19 octobre 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fougerolle Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2009005662/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00611. - Reçu 64,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

DevelopVisio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.901.

Im Jahre zweitausendacht, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Dr. Jörg Edmund HAAS, Diplom-Kaufmann - Diplom-Betriebswirt - Wirtschaftsinformatiker, geboren in Prüm, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. Dezember 1963, wohnhaft in D-53173 Bonn, Plittersdorfer Strasse 47,

hier vertreten durch Herrn Roland EBSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, Kushegässel, 12, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden, dass er der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "DevelopVisio S.à r.l." mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 130.901, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2116 vom 27. September 2007, ist,

und dass er den amtierenden Notar ersucht, den von ihr gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von Grevenmacher nach L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, zu verlegen und dementsprechend Absatz 1 von Artikel 5 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 5. (erster Absatz)** . Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg)."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: EBSEN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2008. Relation GRE/2008/5093. Reçu Douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 6 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009005124/231/39.

(090002790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

SLP-Luxembourg, Schengen Luxembourg Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, Kochhaus.

R.C.S. Luxembourg B 129.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009005585/206/13.

(090002139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Alza Imo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.259.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/01/2009.

Pour Alza Imo Invest S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2009005648/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09978. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Apax Look Group 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.810.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- Apax WW Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33, Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, registered at the Companies House under number 4693597 ("Apax WW Nominees"),

hereby represented by Mr. Paul Witte, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 8th December 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Apax Look Group 1 S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1- Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one Euro (1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2- Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3- Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4- Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5- Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-a-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6- Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1- Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2- Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3- Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4- Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-, chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager

located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5- Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 2nd March, at 4.30 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1- Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of the next year.

12.2- Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1- General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2- Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of September 2009.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of the Company and makes payment in full for such shares by a contribution in kind (the "Contribution") consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of Apax Look Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary dated 24 November 2008, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Any surplus between the nominal value of the shares issued by the Company and the value of the Contribution, if any, will be transferred to the Company's share premium account.

The Contribution represented a net contribution of an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Apax WW Nominees, represented as stated above, declares that the Contribution is free of any pledge or lien and that no impediment to its free transferability to the Company exists and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership of the Contribution by Apax WW Nominees has been given to the undersigned notary.

Apax WW Nominees, represented as stated above, declares that the value of the Contribution has been certified by a declaration of contribution issued on 8th December 2008, signed by Mr Peter Englander and Mr Alex Fortescue in its capacity as directors on the basis of a pro forma balance sheet of Apax Look Group S.à r.l., prenamed, as of the date of the Contribution, which declaration of contribution will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
Apax WW Nominees Ltd.	12,500	12,500.-	100%	100%
TOTAL	12,500	12,500.-	100%	100%

Estimate of costs

Insofar as the contribution in kind results in more than 65% (in the present case 100%) of the issued share capital of Apax Look Group S.a r.l., prenamed, such company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, to the Company, the latter refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

Class A managers:

- Stef Oostvogels, attorney-at-law, born on 21 April 1962, in Brussels (Belgium), with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; and
- Geoffrey Henry, director, born on 5 May 1972, in Chenée (Belgium), with professional address at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Class B managers:

- Andrew Gulle, private equity fund administrator, born on 22 November 1959, in St. Peter Port (Guernsey), with professional address at Third Floor Royal Bank Place, 1, Gategny Esplanade, St. Peter Port, GY1 2HJ, Guernsey; and
- Isabelle Probstel, finance manager, born on 30 January 1969, in Nancy (France), with professional address at Posartstrasse 11, 81679 Munich, Germany.

2. The registered office of the Company is established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- Apax WW Nominees Ltd., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4693597, ("Apax WW Nominees"),

ici représenté par Monsieur Paul Witte, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 08 décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la

Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quelque en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Apax Look Group 1 S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1- Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2- Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3- Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4- Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5- Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6- Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance

7.1- Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2- Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3- Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4- Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5- Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé

d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mars à 16.30 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels

12.1- Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

12.2- Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits

13.1- Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2- Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, la première année sociale débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2009.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société et paye la totalité de ces parts sociales par un apport en nature (l'"Apport") consistant en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de Apax Look Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, incorporée en vertu d'un acte du notaire soussigné datant du 24 novembre 2008, en procès d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg et ayant son siège social à 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Tout surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur de l'Apport, s'il y en a, sera transférée sur un compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport représente un apport net d'un montant global de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Apax WW Nominees, représenté comme mentionné avant, déclare que l'Apport est libre de tout gage ou privilège, qu'il n'existe aucun empêchement à son libre transmissibilité à la Société, et que des instructions valables ont été données aux fins d'entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour exécuter un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par Apax WW Nominees a été apportée au notaire soussigné.

Apax WW Nominees, représenté comme mentionné avant, déclare que la valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration d'apport émise le 08 décembre 2008, signée par M. Peter Englander et M. Alex Fortescue en leur qualité de gérants, sur la base d'un bilan pro forma de Apax Look Group S.à r.l., prénommée, de la date de l'Apport, laquelle restera jointe au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
Apax WW Nominees Ltd.	12.500	12.500,-	100%	100%
TOTAL	12.500	12.500,-	100%	100%

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature représente plus de 65% (dans ce cas 100%) du capital social émis de Apax Look Group S.à r.l., précitée, cette société ayant son lieu de gestion effective et son siège statutaire dans un Etat Membre de l'Union Européenne, à la Société, cette dernière se réfère à l'article 4.2 de la loi datée du 29 décembre 1971, qui prévoit une exception du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.500,-).

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

Gérants de classe A:

- Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962, à Bruxelles (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et

- Geoffrey Henry, gérant, né le 5 mai 1972, à Chenée (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Gérants de classe B:

- Andrew Guille, administrateur de fonds en capital-investissement, né le 22 novembre 1959, à St. Peter Port (Guernesey), ayant son adresse professionnelle au Third Floor Royal Bank Place, 1, Glatigny Esplanade, St. Peter Port, GY1 2HJ, Guernesey; et

- Isabelle Probstel, gestionnaire financière, née le 30 janvier 1969, à Nancy (France), ayant son adresse professionnelle au Possartstrasse 11, 81679 Munich, Allemagne.

2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Witte, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 10 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15068. Reçu douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009005235/219/541.

(090002707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

ACIM S.A., Agrégats de Construction Isolants et Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 72.053.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perform & Services SA

59, Grand Rue, L-3394 Roeser

Signatures

Référence de publication: 2008134130/814/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12558. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Nordnet Securities Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 68.563.

Relevé de notes de réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 janvier 2001.

Troisième résolution;

Reconnaissance de la démission de Monsieur Bo Mattsson, le 23 janvier 2001, comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration, Administrateur délégué.

Reconnaissance de la démission de Monsieur Per Åhlgren, le 23 janvier 2001, comme Administrateur de la Société, Administrateur délégué.

Reconnaissance de la démission de Monsieur Slim Ayadi, le 23 janvier 2001, comme Administrateur de la Société.

Reconnaissance de la démission de Monsieur Mikael Nachemson, le 23 janvier 2001, comme Administrateur de la Société.

Nomination de M. Anders Thonning, né 17 juillet 1956, adresse 1, rue Laurent, L-1919 Luxembourg, en tant que membre du Conseil d'Administration, à partir de 23 janvier 2001.

Nomination conformément à l'article 60 de la loi du 15 août 1915, des entreprises commerciales et conformément à l'article 13 du statut de la société, le conseil d'administration de décider, désigne M. Anders Thonning, né 17-07-1956, 1, rue Laurent, L-1919 Luxembourg, en tant que chef des affaires, Responsable de la gestion journalière de l'exploitation à partir du 23-01-2001.

Fin de la transcription;

Luxembourg, 2008-10-20.

Anders Thonning / Xavier Squerra

Directeur Général / -

Référence de publication: 2008133103/3550/28.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06327. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

SA Contraste Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.569.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 2008

Le Conseil d'Administration de la société décide à l'unanimité le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: route d'Esch, 7 à L-1470 Luxembourg.

Ces modifications sont effectives à la date du 1^{er} mai 2008.

Pour extrait conforme

Benoit Pirotte

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008133205/1004/16.

Enregistré à Diekirch, le 14 octobre 2008, réf. DSO-CV00105. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080155500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Fortis AG Fund L2 Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.672.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2008

En date du 14 octobre 2008, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs William VAN IMPE, Gaëtan DELVAUX de FENFFE, Paul MESTAG et Jan DEREYMAEKER pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

- de réélire la société «PricewaterhouseCoopers» en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2009.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme
POUR FORTIS AG FUND L2 MANAGEMENT
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008153529/584/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01481. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Panase Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
 R.C.S. Luxembourg B 53.279.

Le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005667/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10265. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

WP LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.175.700,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 87.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009005668/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07641. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

WP Luxco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.258.100,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 87.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009005669/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07639. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Lunala Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
 R.C.S. Luxembourg B 113.716.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 Janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 785 du 19 avril 2006.

Les comptes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUNALA INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009005661/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00615. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Lunala Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.716.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 2006 publié C, Recueil des Sociétés et Associations n° 785 du 19 avril 2006.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUNALA INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009005660/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00616. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Royal Venise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.163.

L'an deux mille huit, le premier août,

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme ROYAL VENISE S.A., ayant son siège social à rue de Bettembourg, L-3378 LIVANGE, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 80.163.

L'assemblée générale est ouverte et présidée par Madame JACQUES ALCONADA Sylvie, Gérante, 15, rue des Pêcheurs, F-57640 Argancy.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire, Monsieur ALCONADA Angelito, employé, 15, rue des Pêcheurs, F-57640 Argancy.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur JACQUES René, pensionné, 11, rue de la Délivrance, F-Hagondange.

Le bureau constate:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

2. Qu'il apparaît de la prédite liste de présence qu'au moins cinquante pourcents des actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consentis à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

1. Révocation de Monsieur PAUL Laurent de son poste de commissaire aux comptes
2. Nomination de Madame SCHARS LUTTY Sylvie, au poste de commissaire aux comptes

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur PAUL Laurent, demeurant 92, rue Raymond Mondon, F-57860 Roncourt de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société Madame ScharS Luty Sylvie, née à Luxembourg, demeurant 38, rue du Village, L-3311 Abweiler.

Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé le présent verbal.

Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Scrutateur / Secrétaire / -

Référence de publication: 2008154139/3502/39.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09055. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Candle Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009005671/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00597. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Inter Agri Europ s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5887 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 77.032.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005666/833/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10264. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Alpha 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.678.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/08.

Signature.

Référence de publication: 2009005649/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00898. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 122.926.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 25 novembre 2008

Il a été décidé

de nommer Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, née le 11 mars 1965 à Arlon, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009005563/322/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01281. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Wasdale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.779.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of November.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785,

here represented by Mr Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I.- Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Wasdale Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III.- Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

Parlay Finance Company S.A. prenamed	500 shares
Total shares:	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,900.-.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) Mr Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, having his professional address at 47, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) Mr Julien FRANCOIS, born in Messancy, Belgium, on June 18, 1976, with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 3) The Company is validly bound by the individual signature of one of the managers.
- 4) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785,

ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utile pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Wasdale Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Parlay Finance Company S.A. précitée	500 parts
Total parts sociales:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à EUR 1.900,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

4) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. PECHEUX - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008. LAC/2008/47972. Reçu à 0,5% : soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-trois décembre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009005259/242/277.

(090002182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

SFI, Société Financière d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.534.

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Société Financière d'Investissement en abrégé SFI., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.534, constituée suivant une acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg le 14 août 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2385 le 30 septembre 2008,

L'assemblée est ouverte à 10.55 heures et est présidée par Monsieur Francis GRENIER, administrateur de sociétés, demeurant à Wasquehal.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BARON, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Lille.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, signée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société de cent quarante-trois mille Euro (143.000,00 EUR) réservée à Croissance Nord Pas de Calais par l'émission de cent quarante-trois (143) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euro (1 000,00 EUR), émises au prix de deux mille huit cents Euro (2.800,00 EUR), c'est-à-dire avec une prime d'émission par action de mille huit cent Euro (1.800,00 EUR) pour le ramener de son capital actuel de un million d'Euro (1.000.000,00 EUR) divisé en mille (1000) actions d'une valeur nominale de mille (1000,00 EUR) chacune à un montant de un million cent quarante trois mille Euro (1.143.000,00 EUR) représenté par mille cent quarante-trois actions (1.143) actions d'une valeur nominale de mille (1000,00 EUR).

2. Renonciation, Souscription et libération,

3. Modification de l'article 3 des statuts,

4. Divers.

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société de

cent quarante-trois mille euros (143.000,00 EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million d'Euros (1.000.000,00 EUR) à un montant de un million cent quarante-trois mille Euro (1.143.000,00 EUR) représenté par mille cent quarante-trois actions (1.143) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,00 EUR) par la création et l'émission de cent quarante-trois (143) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,00 EUR), émises au prix de deux mille huit cents Euro (2.800,00 EUR) chacune, dont mille euros (1.000,- EUR) qui seront alloués au capital social et une prime d'émission de mille huit cents Euro (1.800,00 EUR) par action.

Deuxième résolution

Renonciation, Souscription et libération

Les autres actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Est intervenue:

La société Croissance Nord Pas de Calais, ayant son siège social à F-59777 EURALILLE, Euralliance - 2 avenue de Kaarst immatriculée au registre de commerce et des sociétés Lille sous le numéro 381 937 382, ici représentée par Monsieur Marc BARON, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 décembre 2008

Croissance Nord Pas de Calais, représentée comme ci-avant, a déclaré souscrire toutes les cent quarante-trois (143) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,00 EUR), émises au prix de deux mille huit cents Euro (2.800,00 EUR) chacune, dont mille euros (1.000,- EUR) qui seront alloués au capital social et une prime d'émission de mille huit cents Euro (1.800,00 EUR) par action.

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à concurrence de 100% par versement en espèces, de sorte que la somme de 400.400,00 EUR (quatre-cent mille quatre cents Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cent quarante-trois mille Euros (1.143.000,00 EUR) représenté par mille cent quarante-trois (1.143) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1000,- EUR) chacune".

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'assemblée générale constate que le capital social est dés-à-présent libéré à concurrence de quatre-vingt-deux virgule cinq zéro deux un neuf pourcent (82,50219 %).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 3.900,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GRENIER, M. BARON, B. ZIMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52180. Reçu € 2.002,- (deux mille deux euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005298/206/85.

(090002404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

In the year two thousand eight, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- The company Morgan Stanley Oostburg BV, having its registered office in NL-1076 AZ Amsterdam, 1, Lokatellikade (RC Amsterdam 34277636), and

2.- The Company Morgan Stanley Cadzan III Limited, having its registered office in George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and having its principal place of business in NL-1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, The Netherlands, both here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of two proxies given under private seal on December 17th, 2008.

Said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing are the sole shareholders of the a corporate limited partnership (société en commandite simple) MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.E.C.S. having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer (the "Company"),

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 130.174

incorporated under the named of ARGANCE AND PARTNERS S.E.C.S. pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 11th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 19476 on September 11th, 2007, amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 16th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2376 on October 22nd, 2007, amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 18th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2572 on November 12th, 2007, amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on March 5th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 915 on April 14th, 2008, amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on August 11, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2347 on September 25th, 2008

The Shareholders, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to pass the following resolution as follows:

Sole resolution

The Shareholders decide to change the closing of the financial year from November 30th to December 31st and in consequence to amend article 15 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 15.** The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st of the same year."

Transitory provision

In Implementation of this resolution above the shareholders also decide to introduce a short financial year starting December 1, 2008 and ending December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société Morgan Stanley Oostburg BV, ayant son siège social à NL-1076 AZ Amsterdam, 1, Lokatellikade (RC Amsterdam 34277636), and

2.- La société Morgan Stanley Cadzan III Limited, ayant son siège social à George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et son lieu d'activité principale en NL 1076 AZ Amsterdam, Lokatellikade 1

toutes deux ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu des deux procurations données sous seing privé le 17 décembre 2008,

lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, étant les seules associées de la société en commandite simple MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.E.C.S. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (la "Société"),

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 130.174,

constituée, sous dénomination de ARGANCE AND PARTNERS S.E.C.S., suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1947 du 11 septembre 2007, modifiée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2376 du 22 octobre 2007, modifiée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2572 du 12 novembre 2007, modifiée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 915 du 14 avril 2008, modifiée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2347 du 25 septembre 2008.

Lesquelles associées, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de changer la clôture de l'année sociale du 30 novembre au 31 décembre et en conséquence de modifier l'articles 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année."

Mesure transitoire

En application de la résolution les associés décident d'introduire un exercice social raccourci commençant le 1^{er} décembre 2008 et se terminant le 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52236. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005319/206/104.

(090002114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

fitinfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 80.273.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundacht, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FINANCE TRAINER LUXEMBOURG GmbH, mit Sitz in L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves, (RCS Luxembourg N°B.80.139) hier vertreten durch einen seiner Geschäftsführer nämlich Herrn Patrick HAAS, berufsansässig am Sitz der Gesellschaft.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat nachfolgendes zu beurkunden dass:

- die Aktiengesellschaft "fitinfinance S.A." mit Sitz in L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Réginald NEUMAN, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 19. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 700 vom 30. August 2001, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 80.273,
- Dass das Gesellschaftskapital aktuell zwei Millionen vierzigtausend (2.040.000,-) Euro, eingeteilt in zweitausendvierzig (2.040) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Euro vollends eingezahlt;
- Dass die alleinige Aktionärin Eigentümerin sämtlicher Aktien des Gesellschaftskapitals geworden ist
- Dass die alleinige Aktionärin, welche das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;
- Dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Komparentin als einzige Eigentümerin sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;
- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem unabhängigen Wirtschaftsprüfer, vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches sogleich annulliert wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt. Nachdem das Dokument der Komparentin, welche dem Notar mit ihrem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat diese es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. HASS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50745. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. Januar 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005266/206/45.

(090002595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Financière Kleber Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 79.500.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le seize décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu

La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP, ayant son siège social à Panama, (le "Mandant")

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

(le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 décembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. FINANCIERE KLEBER HOLDING (la "Société"), une société anonyme holding ayant son siège social au L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 79.500 a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 530 du 13 juillet 2001;

II. Le capital social émis de la Société est de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (10 euros) chacune entièrement libérées.

L'actionnaire unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'associé unique représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'elle a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'elle sera tenue de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire unique aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société; et

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50752. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005265/206/46.

(090002592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

—
Darpley Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.654.

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Darpley Invest S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, Boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 16 mai 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 663 du 24 juin 2003

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 93.654

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Maître Guillaume GROS, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Le Président nomme comme secrétaire Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis aux actionnaires, contenant l'ordre du jour, publiés les 29 novembre et 10 décembre 2008 dans le Lëtzebuurger Journal et le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

IV. Un quorum de 50% des actions en émission du Fonds est requis pour pouvoir délibérer valablement. Les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée ne peuvent être valablement décidées que si adoptées par les Actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'Assemblée.

V. Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur 310 actions en circulation, 180 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société Darpley Invest S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société anonyme FIDALPHA S.A. ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg N°B.114.321), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 14.40 heures.

Évaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G.GROS, C.FLOROIU, E.MATERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52187. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005324/206/59.

(090002138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Inka A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.691.

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de société anonyme "INKA A.G." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

constituée sous le nom de INKA HOLDING A.G. suivant acte notarié 16 mai 1984, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Association numéro 184 du 10 juillet 1984

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section sous le numéro 21.691

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 8.45 heures sous présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Max MAYER, emploi demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc PIP, demeurant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société INKA A.G. en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Nomination d'un commissaire vérificateur

4.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

5.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société INKA A.G. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société à responsabilité limitée BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon (RCS Luxembourg N°B.33.849), aux fonctions de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de commissaire-vérificateur de la liquidation la société à responsabilité limitée FBKAUDIT S.à r.l. ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon (RCS Luxembourg N°B. 138.949)

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge au membres du Conseil d'Administration, savoir Monsieur Jeannot DIDERRICH, Madame Nathalie PRIEUR et Monsieur Domenico SCARFO ainsi que le commissaire aux comptes savoir BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 8.50 heures.

Évaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H.DA CRUZ, M.MAYER, M.PIP, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50522. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005323/206/73.

(090002145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Tabula Holdings Five, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 97.883.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Sophie THEISEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg
"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée Tabula Holdings Three, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel (R.C.S. Luxembourg B 97.881)

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 17 décembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société Tabula Holdings Five, (R.C.S. Luxembourg B 97.883), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 92 du 23 janvier 2004.

2. Que le capital social de la société s'élève à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. THEISEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52195. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005209/206/43.

(090002687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Oronat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 109, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 115.565.

—
Extrait du procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 9 octobre 2008

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés délibérant valablement:

Première résolution:

Les membres du conseil d'administration, nomment ce jour l'administrateur, Monsieur Hugues FONTAINE, Gérant de société, né à Fondettes le 1^{er} février 1948, domicilié Douar El Ghazoua - MA-44000 Essaouira (Maroc), aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Les membres du conseil d'administration approuvent ces décisions à l'unanimité des voix présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance, il est 10 heures 45.

Signature

Le président

Référence de publication: 2008129237/8822/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03370. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Beggen Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, route de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 116.301.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005678/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00949. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Tabula Holdings Nine, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 98.145.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Sophie THEISEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée Tabula Holdings Seven, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel (R.C.S. Luxembourg B 98.143)

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 17 décembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société Tabula Holdings Nine, (R.C.S. Luxembourg B 98.145), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 147 du 5 février 2004.

2. Que le capital social de la société s'élève à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. THEISEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52193. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005212/206/43.

(090002697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Finderinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.802.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrice CHAILLAN, manager, demeurant Rue de la Serre, CH- 2300 La Chaux de Fonds
2. PHYLEUM S.A. avec siège social 1 lb Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
3. Monsieur Marc DEMOUGEOT, consultant, demeurant 273 Chemin Vieille Fontaine, 06250 Mougins, ici représentés par M^e Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations données sous seing privé signées à La Chaux de Fonds le 4 décembre 2008, Luxembourg le 4 décembre 2008 respectivement à Mougins le 4 décembre 2008

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINDERINVEST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- La création, le développement, le dépôt, l'enregistrement, la protection, la détention, la jouissance, la gestion, l'administration, l'acquisition, la cession et la licence de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris toutes marques, brevets, dessins et modèles, logos, noms de domaines internet, logiciels, procédés, savoir-faire, enseignes, noms commerciaux, dénominations sociales;

- La prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la cession de ces intérêts et participations;

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Capital - Cessions d'actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 62.000 (soixante deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,5 (cinquante cents) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Sauf accord unanime de tous les actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées à des tiers non actionnaires pendant une période échéant au 31 décembre 2010.

Le terme "cession" vise toute opération entraînant un transfert de propriété (que ce soit la pleine propriété, l'usufruit ou la nue-propriété) d'une (ou plusieurs) action(s), droits de souscription ou d'attribution, titres ou valeurs émis par la société dès lors que ces titres ou valeurs peuvent, immédiatement ou à terme, donner des droits quelconques à une fraction du capital, aux bénéfices de la société ou à un droit de vote dans les assemblées générales de la société, pour quelque cause que ce soit. Sont notamment visées les opérations d'apport, de fusion, de scission, l'adjudication pratiquée en vertu d'une décision de justice ou d'autres formes combinées de ces modes de transfert de propriété, les opérations de cession d'action(s) ou de droits, titres ou valeurs tels que mentionnés dans le présent paragraphe.

Un actionnaire peut après cette période librement transférer ses actions dans la société aux conditions plus amplement décrites dans les articles 7 et 8.

Art. 7. Tout actionnaire cédant s'oblige pour le cas où il déciderait de céder directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de cession, d'apport ou d'échange, à un autre actionnaire ou à un tiers, tout ou partie des actions dont il serait propriétaire, à les offrir au préalable aux autres actionnaires.

L'actionnaire à l'origine de l'opération s'oblige à notifier aux autres actionnaires et à la société sa volonté de réaliser une cession portant sur des actions de la société en indiquant:

- l'identité (nom-prénoms et domicile ou dénomination et siège social) du ou des bénéficiaires envisagés de la cession;

- le nombre d'actions objet de l'offre, le prix, les modalités de paiement et les éventuelles conditions annexes de l'opération.

La notification sera accompagnée de toute justification sur la réalité de l'opération envisagée et en particulier de la production d'une offre ferme précisant l'ensemble des modalités ci-dessus en cas de cession d'actions.

Dans le cas d'une cession envisagée où le prix ne serait pas payé en espèces (une opération d'échange) ou d'une cession envisagée où les actions ne seraient pas le seul bien dont l'actionnaire cédant envisage la transmission (une opération complexe), ce dernier devra également fournir:

- une évaluation des biens qu'il recevrait en échange;

- et une évaluation des actions transférées en cas d'opération complexe.

Chaque bénéficiaire du droit de préemption disposera alors d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification pour faire connaître par lettre recommandée avec avis de réception à l'actionnaire cédant et à la société, son intention de se porter acquéreur de tout ou partie des actions.

Au cas où plusieurs bénéficiaires souhaiteraient acquérir les actions proposées, la répartition se fera entre eux au prorata des actions détenues par chacun des intéressés au jour de la notification susvisée expédiée par l'actionnaire cédant.

Si le nombre des actions demandées par un ou plusieurs bénéficiaires est supérieur au nombre d'actions offertes, la répartition se fera au prorata du nombre d'actions déjà détenues par le demandeur .

Les préempteurs auront toutefois la possibilité d'organiser entre eux différemment la répartition, s'ils y ont convenance.

Ce droit de préemption devra être exercé par les bénéficiaires sur la totalité des actions dont la cession sera envisagée et la cession devra intervenir dans les trente (30) jours suivant l'écoulement du délai de trente (30) jours précité. En cas d'exercice du droit de préemption, l'actionnaire cédant ne pourra retirer ses actions de la vente.

Ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert pour cause de décès d'un actionnaire.

Le présent droit de préemption ne s'appliquera pas en cas de cession de quelque manière que ce soit par l'un des actionnaires de tout ou partie des actions au profit de sociétés dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à plus de 75 % au moins par l'actionnaire cédant, sous réserve que celui-ci notifie aux autres actionnaires ledit transfert préalablement à sa réalisation.

L'actionnaire cédant contrôlant une société ayant bénéficié de la cession s'engage par ailleurs en cas de perte de contrôle dans ladite société par dilution à l'occasion d'une mutation à titre gratuit ou à titre onéreux, d'une augmentation de capital de cette société réservée à d'autres personnes physiques que lui ou à d'autres personnes morales non contrôlées par lui, d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou de toute opération financière ou juridique, à racheter à la société dont il aurait perdu le contrôle les actions détenues par cette dernière.

En toute hypothèse, l'actionnaire cédant tout ou partie de ses actions à une société dans les conditions indiquées ci-avant, demeurera garant solidaire des engagements souscrits par cette dernière.

Art. 8. Dans le cas où un ou plusieurs actionnaire(s) (ci-après le "Cédant") envisagerai(en)t de céder tout ou partie des actions qu'il(s) détiennent(en)t dans la société à un ou plusieurs tiers (ci-après le "Cessionnaire") représentant en une ou plusieurs cessions plus du tiers du capital et des droits de vote de la société, les autres actionnaires pour autant qu'ils n'aient pas accepté ou aient été défailants pour acheter valablement ou en temps utile toutes les actions offertes au titre de leur droit de préemption, disposeront alors d'un droit de sortie conjointe leur permettant de céder au Cessionnaire les actions qu'ils détiennent dans la société en proportion de celles cédées par le Cédant, selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.

Le Cédant devra en conséquence, préalablement à toute cession de tout ou partie de ses actions ou à tout engagement de sa part en ce sens tendant à porter le montant global des cessions à plus du tiers du capital et des droits de vote de la société, obtenir l'engagement irrévocable du Cessionnaire que celui-ci offrira aux autres actionnaires la possibilité de lui céder, à due proportion, les actions qu'ils détiennent dans la société selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.

Pour permettre l'exercice du droit de sortie conjointe, le Cédant devra notifier dès réalisation de l'une des conditions prévues au § 1 du présent article son projet de cession à chacun des autres actionnaires et à la société par lettre recommandée avec avis de réception comportant l'identité du Cessionnaire, le prix offert par le Cessionnaire et la description de l'opération aux termes de laquelle la cession serait réalisée (ci-après notification).

Chaque bénéficiaire disposera d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de la Notification pour notifier au Cédant et à la société, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il entend exercer son droit de sortie conjointe.

Le droit de sortie conjointe prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) En cas d'exercice de leur droit de sortie conjointe par un ou plusieurs des actionnaires, le prix et les modalités de cession des actions seront ceux offerts par le Cessionnaire, tels qu'indiqués dans la Notification; (b) En l'absence d'exercice de leur droit de sortie conjointe par le ou les autres actionnaires, le Cédant sera libre soit de renoncer au transfert envisagé, soit d'y procéder dans le strict respect des conditions décrites dans la Notification dans un délai de trois (3) mois suivant la Notification susvisée.

Art. 9. Les actionnaires de la société s'interdisent, pendant toute la durée de détention de leurs titres dans le capital de la société tels que définis ci-dessous:

- de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit (salarié, mandataire, conseil, prestataire), à toute activité de création, production, développement, commercialisation, distribution ou vente de produits alimentaires énergétiques, quelle que soit la forme que pourraient avoir lesdits produits alimentaires énergétiques (pâtes à mâcher, boissons, etc.) ("Activité Concurrente");

- de prendre, user, détenir, acquérir ou louer, directement ou indirectement, une quelconque participation dans une société exploitant ou développant une telle Activité Concurrente;

Les engagements des actionnaires de la société aux termes du présent article s'entendent de toute action directe ou indirecte, personnellement ou par personne interposée, pour leur propre compte ou celui d'un tiers, et s'appliquent quel que soit le pays dans lequel une telle action est pratiquée. En cas de non-respect de l'interdiction mentionnée ci-dessus par l'un des actionnaires de la société, ledit actionnaire (1' "Actionnaire Défaillant") promet irrévocablement et individuellement de vendre, sous et dans les conditions visées ci-après, l'intégralité de ses:

(i) actions, obligations, bons émis par la société,

(ii) droits ou valeurs mobilières simples ou composées émis par la société et pouvant donner accès immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, à une fraction du capital, des bénéfices ou des droits de vote de la société ou de toute société qui viendrait à ses droits après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif ou opération assimilée,

(iii) droits de souscription à une émission de Titres de la Société,

(iv) droit d'attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de la Société de bénéfices, réserves ou provisions, (les "Titres")

Aux autres actionnaires (les "Autres Actionnaires"), qui acceptent cette promesse en tant que promesse seulement et se réservent le droit de l'exercer ou non.

En cas de levée de leur option par les Autres Actionnaires, la cession des Titres de l'Actionnaire Défaillant sera réalisée au prorata du nombre d'actions respectivement détenues par le ou les Autres Actionnaires dans le capital de la société, à moins que le ou les Autres Actionnaires n'en décident autrement et à l'unanimité.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'un seulement des Autres Actionnaires souhaiterait lever son option, celui-ci aura la faculté d'acquérir l'intégralité des Titres de l'Actionnaire Défaillant.

La levée de l'option devra être notifiée par le ou les Autres Actionnaires à l'Actionnaire Défaillant dans un délai de six (6) mois suivant la prise de connaissance par le ou les Autres Actionnaires de l'événement constituant un non-respect des stipulations du premier paragraphe du présent article.

Le prix de chacun des Titres objet de la présente promesse de vente sera déterminé d'un commun accord entre l'Actionnaire Défaillant et le ou les Autres Actionnaires et, à défaut d'accord dans les 30 jours, à dire d'expert à désigner sur demande de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg qui rendra sa décision dans un délai maximum de trois mois. Le prix de cession sera payable dans les 30 jours de la date à laquelle les parties se seront accordées quant à son montant ou en cas de recours à l'expertise dans les 60 jours de la date de rendu de sa décision par l'expert..

Dès la date d'exercice de la présente promesse et paiement complet du prix, le ou les Autres Actionnaires seront propriétaires des Titres acquis et jouiront seuls de tous les droits, quels qu'ils soient, qui y sont attachés.

Mandat irrévocable est donné à chaque administrateur de la société pris individuellement d'inscrire la réalisation de la cession dans le registre des actionnaires de la société.

La présente promesse engage solidairement et indivisiblement les héritiers et ayants cause de l'Actionnaire Défaillant, les stipulations qui y sont contenues étant prises tant au nom du ou des actionnaire(s) concerné(s) qu'au nom de ses héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit.

La présente promesse est valable pendant toute la durée de détention de leurs Titres par les actionnaires de la Société.

Administration - Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président ou de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 13. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 62 000 (soixante deux mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Mr Patrice Chaillan.	4 960	2 480,-
2. Phyleum S.A.	53 940	26 970,-
3. Mr Marc Demougeot	3 100	1 550,-
Total:	62 000	31 000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2013:

- 1.- Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg
- 2.- Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg
- 3.- Madame Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2013 la société Fidalph S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9 Avenue Guillaume (RCS Luxembourg N ° B 114.321).

Troisième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49702. Reçu € 155,- (cent cinquante-cinq Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005268/206/292.

(090002458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Sémillon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 119.948.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of December,
Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Stichting Semillon, a foundation incorporated and governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, here represented by Mr Frédéric Lahaye, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam on 18 December 2008

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder SÉMILLON FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119.948 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Frieders, notary residing in Luxembourg, on 4 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2148 on 17 November 2006. The articles of incorporation have not been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frieders, notary residing in Luxembourg, on 7 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2144 on 16 November 2006.

II.- The Company has a share capital of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-), divided into one hundred twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to dissolve the Company and to proceed with the immediate liquidation of the Company.

V.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Semillon, une fondation régie par les lois hollandaises ayant son siège social au Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam ici représentée aux fins des présentes par M. Frédéric Lahaye, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam le 18 décembre 2008

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de SÉMILLON FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.948 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2148 du 17 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2144 du 16 novembre 2006.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- La comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

V.- La comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. LAHAYE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52219. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005264/206/89.

(090002598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Nauticalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.065.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/01/2009.

Pour Nauticalux S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2009005646/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09979. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.